

**SDI 21/0480 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 169 RUE RABELAIS - 13016
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2021_02171_VDM, signé en date du 17 juillet 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la cour arrière ainsi que le balcon du 1^{er} étage de l'immeuble sis 169 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03121_VDM, signé en date du 23 septembre 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 22 juin 2023 par Monsieur Ibrahim OLGUN, du cabinet d'architecture MIMAR IBRAHIM (SIRET n° 825 270 093 0016), domicilié 8 traverse Jeannette – 13016 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 5 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 169 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911H, numéro 0025, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 11 centiares,

Considérant l'attestation établie le 10 juin 2022 par Maître Arnaud BLANC, notaire associé de l'office notarial d'EGUILLES, déclarant l'acquisition en pleine propriété de l'ensemble immobilier sis 169 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE, à compter de cette date, par la société à responsabilité limitée dénommée [REDACTED], identifiée au [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Ibrahim OLGUN, du cabinet d'architecture MIMAR IBRAHIM, que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 5 juillet 2023 constatant la réalisation de ces travaux de réparation définitive,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 22 juin 2023 par Monsieur Ibrahim OLGUN, du cabinet d'architecture MIMAR IBRAHIM (SIRET n° 825 270 093 0016), dans l'immeuble sis 169 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911H, numéro 25, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 11 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03121_VDM signée en date du 23 septembre 2022 est prononcée.

Article 2 L'accès à la cour ainsi qu'au balcon du 1^{er} étage de l'immeuble sis 169 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE 16EME est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/04/2023

